



RRVPE Webinaire AQINAC/AgriRÉCUP

La gestion des sacs pour l'alimentation visé par le règlement

Christine Lajeunesse, directrice, est du Canada, 7 septembre 2023

 La presse, Janvier 26, 2023 Toujours plus de déchets!

Les ménages et entreprises ont envoyé plus de 5 776 000 kg.

Québec: Nous envoyons 5.8 millions de tonne par année aux déchets.

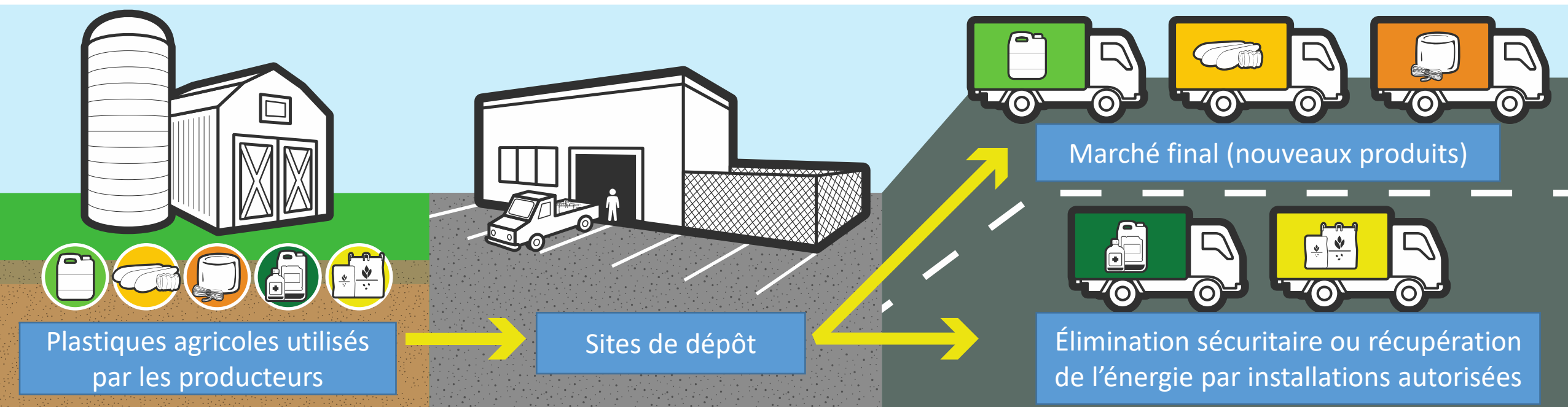
Stratégie zéro déchet

- Global
- Canada
- Québec
- Réglementation



- Mis en place et financé par ses membres : Organisme sans but lucratif
- Membres : entreprises en agricultures; meuniers, pesticides, fertilisants, plastiques agricoles, santé animale
- Expertise : soutenir ses membres pour la mise en place de programme - une saine gestion des matières résiduelles







RPM Eco
Blainville, Qc
CRH cimentrie
Joliette, Qc

Recyclage des sacs



Maxi-Drain
Ste-Francoise, Qc

Recyclage contenants



Environek
St-Malachie, Qc
Delta Gomma
Farhnam, Qc

Recyclage tubulure érablière

Gouvernement du Québec :
Règlement sur la Valorisation et Récupération des
Produits par les Entreprises (RRVPE), 30 juin 2023

REP – Responsabilité Élargie des Producteurs
(terme couramment utilisé)

Responsabilité élargie des producteurs



La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie. Votre entreprise met sur le marché un produit visé? Vous devez alors mettre en place un programme de récupération et de valorisation de ce produit, ou être membre d'un organisme de gestion reconnu (OGR) qui le met en œuvre pour vous.

Depuis juin 2022: Tous les plastiques et emballages vendus ou utilisés à la ferme sont visés.

1. plastiques_fenaison

2. sacs

3. contenants

6. plastique acéricole

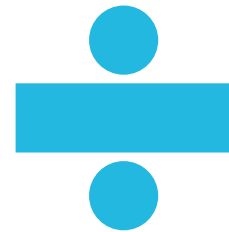
7. produits périmés



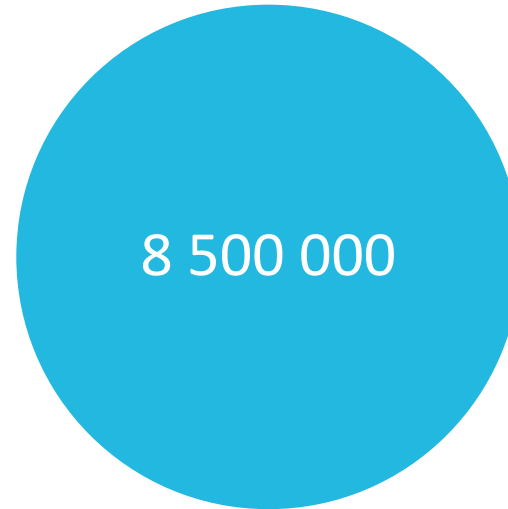
Total des coûts:

- Logistiques / entrepreneurs
- Communications
- Administratifs
- Fond de réserve
- Moins: Revenus de la vente des plastiques (si applicable)

Évaluation du total des coûts pour 2019



Nombre de bidons vendu en 2019



Écofrais par bidon



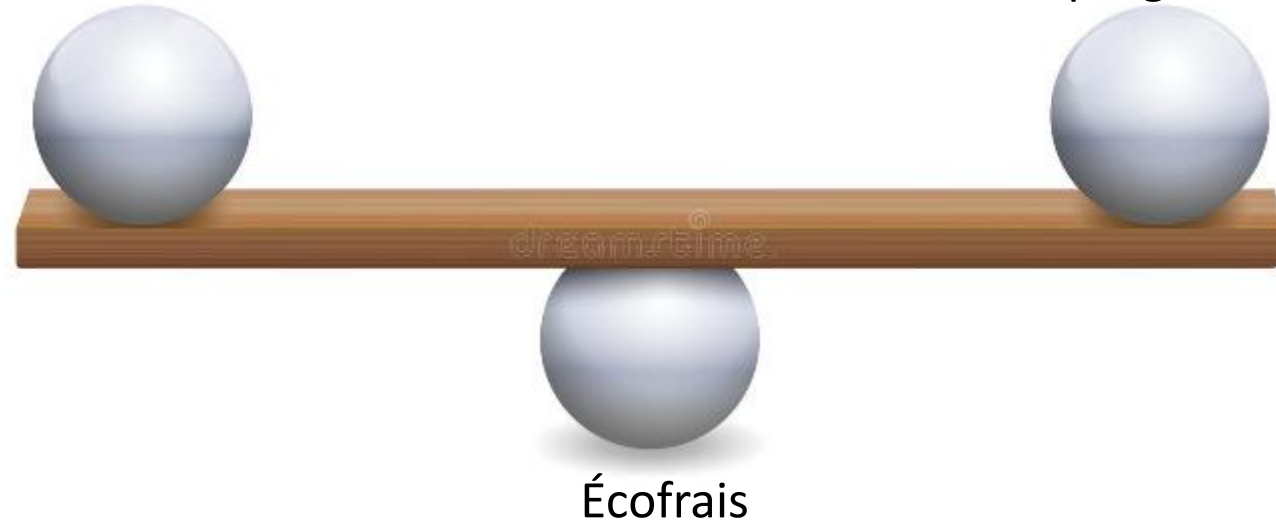
Total des coûts:

- Logistiques / entrepreneurs
- Communications
- Administratifs
- Fond de réserve
- Moins: Revenus de ventes du plastique (si applicable)

Équilibre à atteindre

Services aux
agriculteurs/meuneries

Coûts du programme





Outils d'aide pour la gestion des obligations RRVPE des meuneries

...

Cette page web fournit aux meuneries membres d'AgriRÉCUP (liste complète en bas de page) des outils permettant d'expliquer leurs nouvelles obligations à leurs clients et à leurs partenaires commerciaux. Cette page présente également des outils supplémentaires pour aider à organiser et à documenter les responsabilités en matière de rapports.

Ces outils ont été conçus en partenariat avec l'AQINAC, par le biais de son sous-comité RRVPE. L'AQINAC a été un partenaire et une précieuse ressource tout au long des phases de planification du lancement de ce programme.

Les éléments présentés sur cette page visent à servir de modèles de base. Ils permettront aux meuneries de créer





Outils/lettres de sensibilisation destinés aux clients

Ces outils contribuent à sensibiliser vos clients aux nouvelles exigences réglementaires et aux écofrais. Deux options sont offertes :

- Informations **IMPORTANTES** concernant l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ciblant les produits à vocation agricole.
- Changements importants concernant le coût des sacs de moulée pour meuneries. (à suivre)

Objet : Informations IMPORTANTES concernant l'application du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises ciblant les produits à vocation agricole

Chers producteurs agricoles,

À la suite d'une modification au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE) qu'a effectuée le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les fabricants d'aliments pour animaux doivent dorénavant assurer l'application d'un programme de récupération et de valorisation des sacs et contenants à vocation agricole, et ce, **dès le 1^{er} juillet 2023**. Cette modification s'inscrit dans le contexte de la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

AgriRECUP est un organisme sans but lucratif qui gère déjà plusieurs programmes de récupération dans le secteur agricole. Nous possédons une expertise dans l'interprétation et l'application des obligations réglementaires environnementales. Afin de satisfaire aux exigences du nouveau règlement, notre entreprise collabore avec AgriRECUP dans le développement d'un programme de récupération spécifique aux sacs et contenants à usage agricole.

Le déploiement de ce programme de collecte aura un impact sur les producteurs agricoles. En effet, les coûts associés à la gestion de ce programme seront éventuellement intégrés sous forme d'écofrais au coût de chaque sac de moulée vendu au Québec. Ces écofrais permettront le financement, entre autres, des aspects suivants du programme : logistique, approvisionnement en sacs de collecte, transport, valorisation énergétique des déchets, etc.

L'application de ces écofrais débutera le 1^{er} octobre 2023.

Tableau des écofrais

Format	Écofrais
45 kg ou moins	0,31 \$
46 à 500 kg	1,61 \$
501 à 1 000 kg	3,23 \$

Notre entreprise versera à AgriRECUP les écofrais perçus. AgriRECUP les utilisera afin de couvrir ses coûts reliés à la gestion du programme.

Notez que le programme prévoit, pour janvier 2024, la mise en place de points de dépôt pour la collecte des sacs à récupérer. Dès le 1^{er} octobre 2023, des sacs de collecte à l'effigie d'AgriRECUP seront mis à la disposition des producteurs agricoles afin de leur permettre d'accumuler et d'entreposer temporairement les sacs utilisés.

Veuillez noter que nous sommes conscients de l'impact que cette nouvelle réglementation aura sur vos pratiques de gestion des déchets, comme le fait de rapporter les sacs de collecte aux points de dépôt désignés. Nous vous remercions de votre collaboration.

Si vous avez des questions relatives aux exigences du programme, veuillez visiter www.agrireup.ca.

Pour obtenir plus d'information :

Le but de la lettre

- Informer les producteurs
 - Réglementation
 - Qui est AgriRECUP?
 - Des écofrais
 - Pourquoi?
 - Combien?
 - Programme
 - Obtenir des sacs de collecte
 - Ramener les sacs en janvier

Utilisation du vocabulaire approprié sur les factures pour expliquer les écofrais

Le RRVPE impose des règles strictes sur la manière dont les entreprises peuvent afficher et communiquer les écofrais aux clients. Le document ci-dessous propose aux entreprises quelques options qui respectent les règles strictes du règlement.

- **Avis de facturation**

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Utilisation du vocabulaire approprié sur les factures pour expliquer les écofrais

31 août 2023

Le RRVPE impose des règles strictes sur la manière dont les entreprises peuvent afficher et communiquer les écofrais aux clients.

Les trois options ci-dessous suivent les directives du règlement.

Voici ce que nous proposons :

Option A — très simple

Sont inclus des écofrais (frais de récupération). Pour plus d'informations : www.agrirecup.ca

Option B — simple

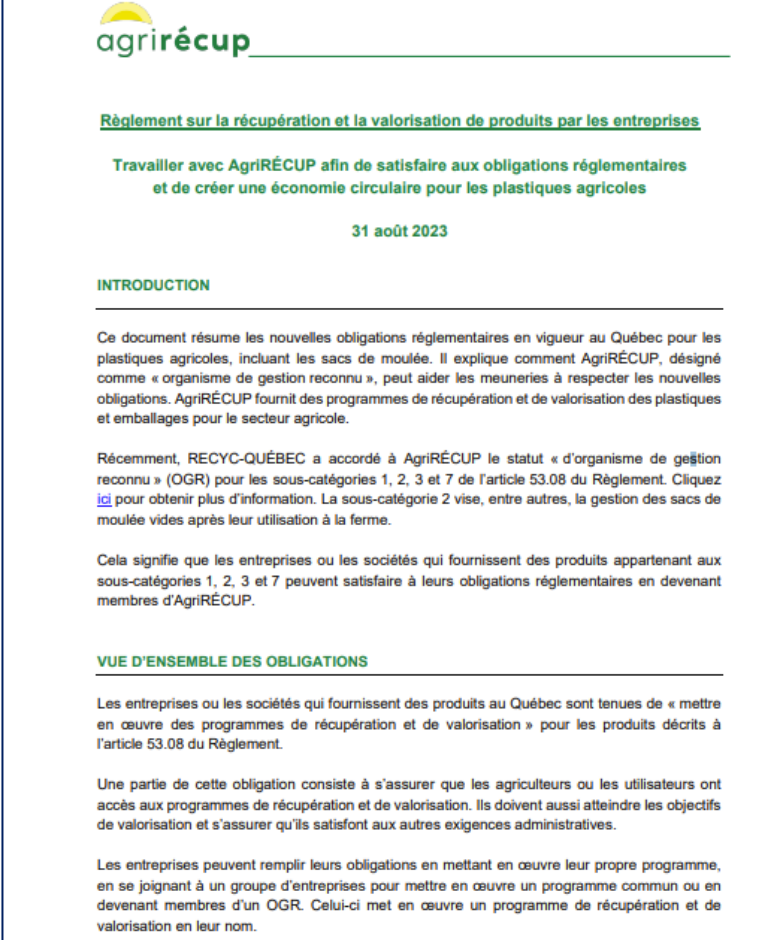
Sont inclus des écofrais (frais de récupération) de X,XX \$ par sac. Pour plus d'informations : www.agrirecup.ca

Option C — complète

Prendre note que le prix inclut des écofrais (frais de récupération). Le montant des écofrais varie selon le format des sacs (45 kg ou moins — 0,31 \$; 46 à 500 kg — 1,61 \$; 501 à 1 000 kg — 3,23 \$). Les frais de récupération ne sont pas des taxes ni une consigne remboursable et ils ne sont pas remis aux gouvernements. Notre entreprise transférera à AgriRÉCUP les écofrais perçus. AgriRÉCUP les utilisera afin de couvrir ses coûts reliés à la gestion du programme de récupération. Pour information : www.agrirecup.ca

Outils supplémentaires

- Règles concernant la rédaction des rapports (à suivre)
 - **Note d'information — Travailler avec AgriRÉCUP pour satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires des meuneries**
-
- Vue d'ensemble des obligations
 - Fonctionnement du programme



agrirécup

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises

Travailler avec AgriRÉCUP afin de satisfaire aux obligations réglementaires
et de créer une économie circulaire pour les plastiques agricoles

31 août 2023

INTRODUCTION

Ce document résume les nouvelles obligations réglementaires en vigueur au Québec pour les plastiques agricoles, incluant les sacs de moulée. Il explique comment AgriRÉCUP, désigné comme « organisme de gestion reconnu », peut aider les meuneries à respecter les nouvelles obligations. AgriRÉCUP fournit des programmes de récupération et de valorisation des plastiques et emballages pour le secteur agricole.

Récemment, RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut « d'organisme de gestion reconnu » (OGR) pour les sous-catégories 1, 2, 3 et 7 de l'article 53.08 du Règlement. Cliquez [ici](#) pour obtenir plus d'information. La sous-catégorie 2 vise, entre autres, la gestion des sacs de moulée vides après leur utilisation à la ferme.

Cela signifie que les entreprises ou les sociétés qui fournissent des produits appartenant aux sous-catégories 1, 2, 3 et 7 peuvent satisfaire à leurs obligations réglementaires en devenant membres d'AgriRÉCUP.

VUE D'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS

Les entreprises ou les sociétés qui fournissent des produits au Québec sont tenues de « mettre en œuvre des programmes de récupération et de valorisation » pour les produits décrits à l'article 53.08 du Règlement.

Une partie de cette obligation consiste à s'assurer que les agriculteurs ou les utilisateurs ont accès aux programmes de récupération et de valorisation. Ils doivent aussi atteindre les objectifs de valorisation et s'assurer qu'ils satisfont aux autres exigences administratives.

Les entreprises peuvent remplir leurs obligations en mettant en œuvre leur propre programme, en se joignant à un groupe d'entreprises pour mettre en œuvre un programme commun ou en devenant membres d'un OGR. Celui-ci met en œuvre un programme de récupération et de valorisation en leur nom.

Qui?

Les entreprises qui fournissent des aliments ensachés destinés aux animaux de ferme

Quoi?

Les sacs pour l'alimentation utilisés par les agriculteurs ou dans vos fermes de production

- Tous les sacs
- Gros et petits

Phase 1 : jusqu'à décembre 2023

- collecte de données
- informer les entreprises
- Mise en place d'écofrais comme outils de financement
- Écofrais débuteront en octobre 2023

Phase 2 : janvier 2024

- Janvier 2024 — Les agriculteurs pourront déposer les sacs d'aliments pour animaux aux points de dépôt désignés
 - Certains détaillants participants
 - Points de dépôt municipaux
 - Le réseau grandira avec le temps

Dès maintenant

- Signer l'entente d'adhésion avec AgriRÉCUP
- Préparer vos données de mise en marché des sacs chez les agriculteurs ou vos propres fermes

1er octobre: Début des écofrais

- Les meuneries commencent à inclure des écofrais dans le coût des sacs de moulée

Rapport des ventes à compléter sur le système en ligne AgriRÉCUP

- Calcul des écofrais
 - Rapport consolidé remis à RECYC QUÉBEC ET MELCC
-
- **Inscrire vos données** sur le système en ligne (données protégées) AgriRÉCUP
 - Un rapport en ligne doit-être soumis à AgriRÉCUP à tous les trimestres
 - Le premier rapport doit être soumis à la fin octobre
 - Nombre et poids des sacs vendus entre le 1er juillet et le 30 septembre 2023
 - Au début d'octobre, les instructions pour soumettre le rapport vous seront envoyées
 - **C'est une obligation réglementaire - infraction**



Questions?

Merci !

Kim Timmer: timmerk@agrireкуп.ca

Christine Lajeunesse: lajeunessec@agrireкуп.ca